



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°8800603

NOM :COLZAMID

Maisons-Alfort, le 9 avril 2008

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
COLZAMID, n° AMM 8800603**

LA DIRECTRICE GENERALE

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 27/03/2008 d'un dossier, déposé par CEREXAGRI, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation COLZAMID détenue par BAYER CROPSCIENCE.

Considérant la fourniture de l'attestation d'acceptation de transfert de CEREXAGRI ;

Considérant l'attestation de transfert vers un nouveau détenteur de BAYER CROPSCIENCE ;

Considérant que cette préparation, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8800603, détenue par BAYER CROPSCIENCE, est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre CEREXAGRI et United Phosphorus Limited ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation COLZAMID, présentée par CEREXAGRI.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

**Pascale BRIAND**